

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

**Objet : Etude de modélisation hydraulique du réseau d'eau du bassin châtelleraudais
- Budget Eau**

Date de la convocation : 07/06/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 22
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)
Secrétaire de séance : Bernard Rousseau

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (3) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX et Sabine GODET ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU

Le Président informe les membres du Bureau que la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable, destinée à desservir le bassin châtelleraudais, nécessite au préalable une étude hydraulique des réseaux d'adduction et de distribution sur les périmètres de Châtelleraut, Naintré, du Comité Local de Vaux-sur-Vienne et de l'ex-SIPEM (Syndicat intercommunal pour la production d'eau de Moussais).

Cette étude a pour objectifs de répondre par la modélisation hydraulique du réseau d'eau de Châtelleraut aux problématiques suivantes :

- le raccordement de la nouvelle usine au réseau de distribution de la ville de Châtelleraut,
- le pilotage du fonctionnement de cette nouvelle usine par un ou plusieurs réservoirs de tête,
- l'analyse des nouveaux temps de séjour et temps de contact dans les réseaux de distribution du fait du déplacement de l'usine (3 km plus au sud par rapport à l'usine actuelle) et leurs conséquences sur la qualité de l'eau distribuée (taux de chlore, THM, CVM).

L'étude hydraulique intégrera également des problématiques connexes :

- l'analyse de l'interconnexion du réseau de Châtelleraut avec le réseau SIPEM (surpression des bords),
- l'analyse de la future interconnexion du réseau de Châtelleraut avec le réseau du Comité Local de Vaux-sur-Vienne, localisée dans la Zone Industrielle Nord à Châtelleraut.

Cette étude doit aussi permettre d'établir le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable (SDAEP) et le PGSSE de la commune de Naintré et d'actualiser le SDAEP de Châtelleraut réalisé en 2014.

Le montant général de l'étude est estimé à 310 000 € HT réparti comme suit :

- modélisation hydraulique : ... 60 600 € HT
- SDAEP et PGSSE : 58 400 € HT
- Total 119 000 € HT**
- Relevés topographiques : ... 191 000 € HT

A noter que les relevés topographiques, indispensables pour l'élaboration et l'actualisation des deux SDAEP, pourront être internalisés. Ils ne feront donc pas partie du marché de l'étude proprement dite.

Les subventions attendues sont estimées ainsi :

Etudes	Coût HT estimé	Subvention Département 86	Subvention AELB	Autofinancement EDV
Modélisation	60 600 €	6 060 €	42 420 €	12 120 €
SDAEP, PGSSE, Topo	249 400 €	24 940 €	167 230 €	57 230 €
TOTAL	310 000 €	31 000 €	209 650 €	69 350 €

Afin de simplifier la gestion de ce dossier, il est proposé d'imputer le coût de l'étude (119 000 € HT) à l'autorisation de programme « Eau 2022 », opération 990 qu'il sera demandé au Comité syndical d'abonder de la somme correspondante lors du vote du Budget supplémentaire Eau 2022.

En effet, l'essentiel des dépenses (relevés topographiques et étude SDAEP et PGSSE) ne relève pas du projet de la Manufacture d'eau 2026.

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Grands Projets réuni le 12 mai 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de cette étude hydraulique,
- de prendre acte du lancement d'une consultation formalisée en appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour aboutir à la passation d'un marché de prestations intellectuelles ;
- de l'autoriser à signer le marché de prestations intellectuelles, et tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +10% des crédits indiqués ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : **Constitution de servitudes au profit de SRD pour l'implantation de câbles électriques souterrains**

Date de la convocation : 07/06/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 21
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)
Secrétaire de séance : Bernard Rousseau

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (21) :

Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Absents excusés (4) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER
Evelyne AZIHARI a été contrainte de sortir momentanément de la salle.

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX et Sabine GODET ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour “*décider de la constitution de servitudes au profit du fond d’un tiers sur un fond appartenant au syndicat*”,

Vu les articles 637 et suivants du Code Civil,

Dans le cadre de son programme d’effacement des réseaux de distribution d’électricité, la société SRD sollicite la constitution, à son profit et à titre gratuit, de deux servitudes de passage de canalisations électriques souterraines dans des propriétés gérées par Eaux de Vienne-Siveer :

- 1) **à Naintré, rue Ambroise Croizat**, sur un terrain mis à disposition d’Eaux de Vienne par la Communauté d’agglomération de Grand Châtellerault, identifiée au cadastre section BS n°576 comportant un poste de relèvement, SRD sollicite l’autorisation d’implanter une canalisation souterraine posée à 1 mètre de profondeur comportant un câble fourreauté, sur une longueur maximale de deux mètres linéaires : il s’agit de la reprise du branchement électrique existant, qui n’avait pas fait l’objet d’une convention de servitude.

- 2) **à Nieuil-l’Espoir, au lieudit “La Thimothée**, sur un terrain appartenant à Eaux de Vienne-Siveer comportant un poste de relèvement (parcelle cadastrée section A n°480), SRD sollicite l’autorisation d’implanter une canalisation électrique à 1,15 mètre de profondeur, sur une longueur maximum d’un mètre linéaire. Un coffret électrique sera implanté sur la parcelle voisine, en limite de propriété.

Les éventuels travaux d’égavage, d’abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches, arbres gênant la pose ou risquant d’endommager leurs ouvrages seront réalisés par la société SRD.

La Société SRD prendra en charge la construction, la surveillance, l’entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. Le Syndicat sera préalablement informé des interventions, sauf en cas d’urgence.

La présence de ces fourreaux ne devra apporter aucune gêne dans l’usage des parcelles du Syndicat.

A l’occasion de ces travaux, les compteurs électroniques triphasés alimentant les ouvrages gérés par Eaux de Vienne (postes de relèvement) seront remplacés par des compteurs Linky.

Le Bureau décide, à l’unanimité :

- d’approuver la constitution, à titre gratuit, au profit de la société SRD, dont le siège est situé 78 avenue Jacques Coeur à Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 502 035 785 :
 - d’une servitude de passage d’une canalisation souterraine d’électricité (câble fourreauté), à 1 mètre de profondeur, sur la parcelle de terrain située à Naintré (Vienne), rue Ambroise Croizat, identifié au cadastre section BS n°576,
 - d’une servitude de passage d’une canalisation souterraine d’électricité (câble fourreauté), à 1,15 mètre de profondeur, sur la parcelle de terrain identifiée au cadastre section A n°480 à Nieuil-l’Espoir (Vienne), lieudit “La Thimothée”,

- d'autoriser le Président à arrêter les termes des conventions de servitude et à les signer, l'ensemble des frais de constitution de servitude étant à la charge de la société SRD.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
16/06/2022
Qualité : Actes -
Président (Bureaux et
AG)

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 juin, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet : Avis du Bureau sur la modification des délégations de pouvoirs au Bureau et au Président

Date de la convocation : 07/06/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 22
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)
Secrétaire de séance : Bernard Rousseau

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (3) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX et Sabine GODET ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2 du 7 octobre 2020, le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions respectivement au Bureau syndical et au Président, ces derniers rendant compte à chaque réunion du Comité syndical des délibérations et décisions prises.

Afin de s'adapter à la création du Comité social Territorial, fluidifier le fonctionnement du Syndicat, accroître son efficacité dans la prise de décision et réduire les délais de réponse aux demandes formulées par des tiers, il est proposé de modifier la délibération visée ci-dessus comme suit :

- 1) Afin de tenir compte de la création d'un Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023, issu de la fusion du Comité technique et du CHSCT, en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il convient de le mentionner en lieu et place du Comité technique et du CHSCT, dans les pouvoirs déjà dévolus au Bureau.
- 2) Afin de fluidifier le fonctionnement du Syndicat et réduire les délais de réponse aux demandes formulées par des tiers, il est proposé d'augmenter de 10 000 € HT à 25 000 € HT le seuil en dessous duquel le Président est compétent pour :
 - a) approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges,
 - b) prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de toute nature avec des tiers, en relation avec les compétences du syndicat,
 - c) traiter les affaires courantes de moindre impact financier.

Le Bureau restera compétent dans ces domaines, à partir de 25 000 € HT.

- 3) Également pour réduire les délais de réponse aux demandes formulées par des tiers, notamment des partenaires d'Eaux de Vienne investis d'une mission de service public (Energie Vienne, Université, Régie Vienne Numérique, SRD, ENEDIS,...), il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs suivants :
 - a) décider de toutes les constitutions de servitudes, qu'elles soient au profit d'Eaux de Vienne, ou autorisées par Eaux de Vienne au profit d'un fond appartenant à un tiers. Actuellement le Président signe les conventions qui bénéficient à Eaux de Vienne et soumet au Bureau celles qui bénéficient à un tiers.
 - b) autoriser l'implantation d'un ou plusieurs ouvrages nécessaires à l'accomplissement d'une mission de service public ou d'intérêt général (armoire électrique, transformateur, ouvrage de télécommunication, antenne-relais...) sur une propriété d'Eaux de Vienne ou un bien mis à sa disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, à titre gratuit ou onéreux.

Enfin, le Président sera autorisé à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président ne participant pas au vote, Monsieur Philippe Patey, en sa qualité de Premier Vice-Président, soumet l'avis au vote des membres du Bureau.

Après avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de la délibération n°2 du 7 octobre 2020 conformément aux propositions qui précèdent, et telle que figurant en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
16/06/2022
Qualité : Actes -
Président (Bureaux et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

ANNEXE : Projet de délégations de pouvoirs modifiées

1. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU :

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris les conventions de groupement de commande avec des personnes morales de droit public, ou des personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public, d'un montant supérieur au seuil établi au niveau européen pour les marchés formalisés de fournitures et de services¹ ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

Finances

- Décider de l'affectation de tout ou partie d'une autorisation de programme adoptée par le Comité syndical à la réalisation de tout ou partie d'une opération identifiée et évaluée (en précisant le ou les comptes d'imputation budgétaire de la dépense, ainsi que l'échéancier prévisionnel, par exercice, des crédits de paiement associés).

Gestion du patrimoine

- Prendre toute décision concernant l'acquisition de bien immobilier, moyennant un prix d'acquisition maximum de 200 000 HT.
- Prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €.
- Décider des conditions d'affectation, de déclassement, d'occupation, de location ou de mise à disposition constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, par le syndicat pour une durée supérieure à 4 années et n'excédant pas 12 ans, ou dont le coût annuel est supérieur ou égal à 6 000 € HT.
- Prendre les décisions liées au patrimoine transmis ou relatives aux biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence : restitution, désaffectation, déclassement.
- Prendre les décisions liées au dépôt d'actes de fusion en vue de la mutation des biens des syndicats dissous.

Contentieux

- Décider d'ester en justice en demande et d'exercer toute voie de recours dans l'intérêt du syndicat.
- Désigner à cette fin, les avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts nécessaires.
- Prendre toutes décisions concernant la constitution de partie civile en matière pénale et décider des dépôts de plainte avec constitution de partie civile.
- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du Code Civil) dont l'intérêt financier est supérieur ou égal à 25 000 € HT et pour un montant maximum de 400 000 €, y compris sur proposition d'une Commission d'élus.

Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre proposées dans le cadre d'un règlement amiable, par un tiers responsable ou son assureur, dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 €.

¹ à titre indicatif : 214 000 euros au 1^{er} janvier 2020

Facturation de l'eau potable et de l'assainissement

- Décider des écrêtements de facture en cas de contestations sur les consommations d'eau et d'assainissement ou en cas de fuite d'eau, notamment sur propositions d'une Commission d'élus.
- Décider d'accorder des remises gracieuses de dettes en cas de difficultés de paiement d'un abonné, notamment sur proposition d'une Commission d'élus.
- Constater des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, la prescription de créances anciennes et des effacements de dettes.

Représentation et fonctionnement

- Désigner les représentants "élus" au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, puis au Comité Social Territorial issu de leur fusion qui sera installé le 1^{er} janvier 2023 et décider du maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants "élus" et les représentants du personnel dans ces deux comités.
- Décider de la composition de la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales et désigner les représentants "élus" du syndicat au sein de la CCSPL.
- Désigner les représentants du syndicat composant la Commission de Délégation de Service Public.
- Désigner les représentants du syndicat dans les organismes dont il est adhérent ou participant, dont notamment l'AT86, le CNAS, les CLE des SAGE, ...
- Fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement ou de mission (transport, restauration et hébergement) des élus d'Eaux de Vienne-Siveer.
- Fixer les modalités d'éligibilité d'un vice-président ou du président à un mandat spécial pour une mission non courante.
- Traiter toutes autres affaires courantes du syndicat ayant un impact financier significatif (supérieur ou égal à 25 000 € HT).

Gestion des Ressources Humaine et organisation des services

- Définir les conditions de recrutement du personnel,
- Définir et approuver le tableau des effectifs, en décidant de la création, de la modification ou de la suppression des emplois.
- Prendre toutes décisions concernant la rémunération du compte épargne temps.
- Émettre tout avis relatif aux questions de gestion des ressources humaines.
- Fixer le montant de la gratification des stagiaires.
- Fixer la quote part de l'attribution des tickets restaurants aux agents et la quote part du syndicat.
- Fixer la quote part de la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents.
- Définir et approuver le règlement intérieur du Personnel et ses annexes, ainsi que les règles de fonctionnement et d'organisation des services.
- Mettre en place les régimes indemnitaires prévus par la réglementation.
- Valider tout accord collectif négocié par le Président.
- Décider du versement d'une subvention à l'association l'Amicale du Personnel et en fixer le montant.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de toutes natures avec les tiers, en relation avec les compétences du syndicat, ayant une incidence financière supérieure ou égale à 25 000 € HT par an.

Assainissement

- Prendre toute décision concernant la mise en oeuvre d'une procédure d'élaboration ou de révision du zonage d'assainissement, et l'approbation du plan de zonage, ainsi que son

intégration dans un plan local d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme

Divers

- Décider d'octroyer toutes subventions ou participations relevant des domaines de compétences du syndicat.
- Accepter les dons et legs lorsqu'ils sont assortis de charges et conditions.

2. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT

Marchés

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fourniture et services, y compris les conventions de groupement de commande avec des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public, d'un montant inférieur ou égal au seuil établi au niveau européen pour les marchés formalisés de fournitures et de services² ainsi que toute décision concernant leurs modifications.
- Signer les actes modificatifs des marchés et des accords-cadres résultant d'une substitution du titulaire initial par un nouveau titulaire suite à une opération de restructuration, conformément à l'article R.2194-6 2° du Code de la commande publique.

Finances

- Prendre toutes décisions concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, y compris les avenants, actes modificatifs, décisions de remboursement anticipé ou de refinancement de ces emprunts.
- Prendre toutes décisions concernant la mise en place de contrats de lignes de trésorerie ou de placements de fonds et de passer à cet effet les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Gestion du patrimoine

- Approuver la constitution de servitudes de passage de canalisations transportant de l'eau potable ou des eaux usées, en terrain privé, bénéficiant au syndicat, qu'il s'agisse de canalisations nouvelles ou de régularisation de situations pré-existantes,
- Décider de la constitution de servitudes au profit du fonds d'un tiers sur un fonds appartenant au syndicat ou mis à disposition du syndicat dans le cadre d'un transfert de compétence.
- Signer les bornages des propriétés du syndicat.
- Décider des conditions d'affectation, de déclassement, d'occupation, de location ou de mise à disposition constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, par le syndicat pour une durée inférieure à 4 années, ou dont le coût annuel est inférieur à 6 000 € HT.
- Autoriser l'implantation d'un ou plusieurs ouvrages nécessaires à l'accomplissement d'une mission de service public ou d'intérêt général (armoire électrique, transformateur, ouvrage de télécommunication, antenne-relais...) sur une propriété d'Eaux de Vienne ou un bien mis à sa disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, à titre gratuit ou onéreux.
- Établir et valider les procès-verbaux de constatation de mise à disposition de biens lors des transferts de compétence.
- Établir les procès-verbaux de transferts des actifs et des passifs des syndicats dissous et les signer.

² à titre indicatif : 214 000 euros au 1^{er} janvier 2020

Contentieux

- Décider d'ester en justice en défense et désigner à cette fin, les avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts nécessaires.
- Déposer plainte en matière pénale, notamment pour tout acte de dégradation, de vandalisme, de vol des biens mobiliers, immobiliers, équipements et ouvrages du syndicat, pour obtenir réparation du préjudice subi.
- Approuver les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du Code Civil) dont l'intérêt financier est inférieur à 25 000 € HT, y compris sur proposition d'une Commission d'élus.
- Décider d'accepter de recourir ou non à une médiation dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre proposées dans le cadre d'un règlement amiable, par un tiers responsable ou son assureur, dont le montant est inférieur à 100 000 €.

Gestion des Ressources Humaines et organisation des services

- Passer toute convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, les organismes de formation, les établissements d'enseignement ou assimilés ou tout autre organisme public ou privé (agence d'intérim) ayant pour objet le recrutement, la formation du personnel, l'accueil des stagiaires ou l'envoi de personnel en stage.
- Décider de la mise en oeuvre de la procédure de rupture conventionnelle, fixer le montant de l'indemnité ou des indemnités de rupture conventionnelle et signer tous documents y afférents,
- Décider de la mise en oeuvre de la procédure de médiation.

Représentation et fonctionnement du syndicat

- Émettre les mandats spéciaux relatifs à la réalisation par le Président et les vice-présidents du Bureau syndical, des missions non-courantes d'un élu, dans les conditions fixées par le Bureau (lorsque le mandat spécial concernera le Président, il sera délivré par le 1er vice-président ou un autre vice-président).
- Traiter toutes autres affaires courantes du syndicat ayant un impact financier inférieur à 25 000 € HT par an.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de toutes natures avec les tiers, en relation avec les compétences du syndicat, ayant une incidence financière inférieure à 25 000 € HT par an.

Divers

- Solliciter toute subvention auprès des partenaires pour financer des opérations en relation avec les domaines de compétences prévues par les statuts.
- Accepter les dons et legs dépourvus de charges et conditions.
- Passer toute convention concernant la constitution de dépôt de garantie et cautionnement relatif à des fournitures ou prestations nécessaires au fonctionnement des services.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture